RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DE LA SOCIÉTÉ A111
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 4111 euros
Siège social : 12 rue Boileau 92120 Montrouge
808 074 462 R.C.S. Nanterre

PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2026

Le 26 septembre 2026 à 16 heures,

Monsieur Didier Gérard POSTEL, agissant en qualité de mandataire commun unique de l'indivision successorale de Monsieur Julien Jean Gérard POSTEL (lequel était titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société), nommé selon acte d'accord unanime des co-indivisaires en date du 26 septembre 2026,

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et aux statuts de la société, exerce les pouvoirs dévolus à l'associé unique et prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION : Constat du décès du Président et vacance de la direction

Le mandataire commun prend acte du décès survenu le 8 octobre 2025 de Monsieur Julien Jean Gérard POSTEL, qui exerçait les fonctions de Président de la société. Le mandataire commun constate qu'à compter de cette date, la direction de la société est vacante.

DEUXIÈME DÉCISION : Nomination du nouveau Président

Afin d'assurer la continuité de la gestion et l'exploitation courante de la société, le mandataire commun, agissant au nom de l'indivision représentant l'associé unique, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la société :

Monsieur Didier Gérard POSTEL, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Cette nomination est faite pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Le nouveau Président exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts sociaux. Il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

TROISIÈME DÉCISION : Rémunération du Président

Le mandataire commun décide que les fonctions de Président seront exercées gratuitement.

QUATRIÈME DÉCISION : Formalités de publicité et de dépôt

Le mandataire commun donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de publicité, d'enregistrement et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent et sur le Guichet Unique des formalités des entreprises ou auprès de toutes autres administrations.

Fait à Montrouge, le 26 septembre 2026.
En deux exemplaires originaux.

Le Mandataire Commun de l'indivision successorale, agissant pour le compte de l'Associé Unique

[redacted]

Mr Postel didier

Le Président nouvellement nommé
Mention manuscrite d'acceptation des fonctions par le nouveau Président :
« J'accepte les fonctions de Président qui viennent de m'être confiées et je certifie ne faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction ou de déchéance m'empêchant d'exercer cette fonction. »
Bon pour acceptation des fonctions de Président :

J'accepte les fonctions de Président qui viennent de m'être confiées et je certifie ne faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction ou de déchéance m'empêchant d'exercer cette fonction.
Bon pour acceptation des fonctions de Président.

[redacted]

Mr Postel Didier